



**KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHKASSEN
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE
CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN**

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 311 99 33 • www.ahvch.ch

Rapport d'activité 2017

TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence	2
Organisation	2
Mot du président	3
Rapports des domaines d'activité	5
Domaine d'activité Cotisations	5
Domaine d'activité Prestations	5
Domaine d'activité Prestations complémentaires	6
Domaine d'activité Allocations familiales	7
Domaine d'activité Technique	8

Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1^{er} pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

Organisation

Comité

Président	Andreas Dummermuth	Directeur Ausgleichskasse und IV-Stelle Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
Vice-présidente	Fabienne Goetzinger	Directrice de la caisse cantonale vaudoise de compensation Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
Membres	Rolf Lindenmann	Directeur Ausgleichskasse und IV-Stelle Zug Responsable du domaine d'activité Familles
	Tom Tschudin	Directeur SVA Basel-Landschaft Responsable du domaine d'activité Technique
	Hans Jürg Herren	Directeur de l'EAS du canton de Fribourg Responsable du domaine d'activité Cotisations
	Rodolphe Dettwiler	Directeur Sozialversicherungen Appenzell Ausserrhoden Responsable du domaine d'activité Prestations

Bureau

Secrétaire générale	Marie-Pierre Cardinaux
----------------------------	-------------------------------

Mot du président

Un élan stoppé net : c'est la démocratie suisse

La sécurité sociale est la tâche la plus chère en Suisse. Le coût de la sécurité sociale représente le quart du produit intérieur brut. La plus grande partie de ces dépenses couvre le risque lié à l'âge. Un bon système de prévoyance vieillesse se mesure à sa capacité de s'adapter aux changements structurels et aux besoins de la société et de l'économie. Une évolution constante est préférable à un blocage des réformes !

Dans ce sens, les assureurs (en l'occurrence, pour l'AVS, il s'agit des caisses de compensation) doivent mettre en œuvre toutes les décisions prises par le Parlement fédéral, avec compétence, dans les délais requis et sans frais démesurés. Pour les caisses de compensation, une évolution constante est synonyme de modernisation permanente et c'est très bien ainsi.

Pour la prévoyance vieillesse, l'évolution permanente signifie que la Suisse doit constamment intégrer dans son système social l'évolution démographique et l'augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes, tout en cherchant à atteindre le niveau de prévoyance vieillesse souhaité. Le Parlement fédéral a saisi ces enjeux en adoptant, le 17 mars 2017, la « Prévoyance vieillesse 2020 » (PV2020), sous forme d'un double volet, mais à une très faible majorité. Son entrée en vigueur était fixée au 1^{er} janvier 2018. Pour les caisses de compensation, partenaires responsables de la mise en œuvre, le 17 mars 2017 a marqué le lancement du projet de mise en œuvre « PV2020 ». Sans attendre l'issue de la votation populaire, il a fallu s'investir résolument dans l'information du public, l'adaptation des systèmes informatiques, la formation des collaborateurs et collaboratrices, la documentation spécialisée ; et nous l'avons fait.

Le 24 septembre 2017, le peuple et les cantons ont refusé la PV2020. L'envol pris le 17 mars 2017 s'est terminé brutalement le 24 septembre 2017. C'est le prix concédé à la démocratie. Les caisses de compensation ont-elles travaillé en vain ? Clairement non. Une grande partie des travaux préparatoires se retrouve dans un tiroir, prête à en ressortir dès qu'une nouvelle réforme voit le jour.

Les facteurs décrits sont le reflet de l'excellence suisse : d'une part, les assureurs font preuve d'une fidélité technique dans la mise en œuvre du système : leur force et leur créativité leur permet de traiter un nouveau défi et de garantir une sécurité de production à toute épreuve. Si le vote du 24 septembre 2017 avait été favorable, le projet aurait été mis en œuvre en toute simplicité : avec fiabilité, efficacité tout en collant aux intérêts de la population. Mais le deuxième facteur est beaucoup plus important : En fin de compte, ce n'est pas le Parlement qui prend les décisions sur les éléments phares de la prévoyance vieillesse que sont l'âge de la retraite, le montant des rentes et le financement : c'est le peuple et les cantons.

Le mandat donné au Parlement fédéral et au Conseil fédéral est très clair, mais aussi très complexe. Il faut remettre l'ouvrage sur le métier et élaborer une nouvelle réforme capable de rallier une majorité et qui soit à la fois sensée et équilibrée. C'est ce qu'attendent les citoyennes et les citoyens.

Les caisses cantonales de compensation, responsables et conscientes du rôle qu'elles jouent, vont accompagner ce processus politique. Qu'est-ce que cela peut vouloir dire ? Nous nous engageons pour des modèles applicables ; en effet, une bureaucratie inutile coûte cher, mais elle ne rend service ni à la société, ni à l'économie. Nous nous engageons pour que les décisions qui sont prises répondent aux attentes des citoyennes et citoyens ainsi que de l'économie. En effet, la haute renommée de l'AVS se base sur la confiance que la population et les entreprises peuvent accorder à leurs partenaires en charge de l'exécution. Nous voulons mettre en place une communication avec les personnes assurées et avec les employeurs qui soit moderne et de plus en plus tournée vers le numérique. Nous créons les bases d'une assurance sociale qui répond aux exigences de l'économie et de la société du 21^{ème} siècle.

L'effort de mise en œuvre de la PV2020 a montré que les caisses cantonales de compensation sont capables de traiter des tâches ardues sans perdre de vue la situation dans son ensemble et en gardant à l'esprit les besoins de la population. C'est notre contribution au modèle performant de la Suisse.

Andreas Dummermuth, président

Activités 2017

Perspectives 2018

Prises de position

- Modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier
- Révision LPGA

Prises de position

- Modification de la LAFam (début de la formation et mères au chômage élevant seules leur enfant)
- Modification de la LAPG (allocation en cas d'adoption)
- Modification de la LAPG (Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital)
- Modification de l'OPC (date de référence utilisée pour fixer la part fédérale en pour-cent et le nombre de cas déterminant pour le remboursement des frais administratifs)
- AVS21

Mise en œuvre

- Registre des PC
- Travaux préparatoires pour la mise en vigueur de la PV2020 rejetée par le peuple

Mise en œuvre

- EESSI – échange opérationnel
- Révision de la LTN (limitation du champ d'application de la procédure de décompte simplifiée)
- Échange de données entre les organes PC et les autorités migratoires

Rapport des domaines d'activité

Cotisations

En 2017, la Commission des cotisations s'est réunie deux fois.

La réunion de juin a porté essentiellement sur les modifications des directives relatives à la réforme de la PV2020. Cette révision ne visait pas seulement à assurer le financement de l'AVS mais prévoyait aussi des modifications dans le domaine des cotisations, surtout en ce qui concerne l'assujettissement. La majeure partie de ces modifications n'étaient pas contestées politiquement ; elles visaient à clarifier des ambiguïtés dans des cas d'assujettissement au niveau international. Grâce au bon travail préparatoire de l'OFAS, les projets de directives ont pu être approuvés dans un délai relativement court et ce malgré la taille des documents (plus d'une centaine de pages). A cause du rejet de la PV 2020 en votation populaire, ces modifications n'entreront pas en vigueur. Il est à espérer qu'elles seront néanmoins reprises dans la loi lors d'une future révision.

Lors de la séance d'octobre, la Commission des cotisations a traité diverses questions comme par exemple les adaptations rendues nécessaires par la modification de la loi contre le travail au noir.

En collaboration avec le Centre d'information AVS/AI, une aide pour l'examen uniforme des cas de personnes exerçant une activité lucrative indépendante ou dépendante a été conçue. Le but est que des situations identiques soient traitées de la même manière dans toute la Suisse et par toutes les caisses de compensation. Chaque caisse a désigné des collaborateurs qui peuvent être contactés par les autres caisses pour un échange entre spécialistes. Nous voulons montrer avec cet outil qu'une exécution uniforme est également possible dans un système fédéraliste.

Responsable du domaine: Hans Jürg Herren

Prestations

Dans le domaine des prestations, l'année 2017 a été placée presque entièrement sous le signe de la PV2020. En raison des dates fixées par le Parlement - votation le 24 septembre 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 -, les travaux préparatoires ont dû être menés d'arrache-pied malgré l'incertitude quant au résultat du référendum, car trois mois n'auraient jamais suffi pour assurer une mise en œuvre sérieuse et dans les délais. Cela a nécessité de nombreuses rencontres et réunions de divers organismes, en particulier la Commission des prestations, qui s'est penchée à plusieurs reprises sur le projet de règlement et de directives. Seule cette combinaison étroite de législation, de surveillance et d'exécution est à même de garantir une mise en œuvre harmonieuse et sérieuse.

Le « non » du peuple et des cantons a pour l'instant rendu caduc ce travail préparatoire. Cependant, le Conseil fédéral préparera (doit préparer) un nouveau projet très rapidement, et on peut supposer qu'il reprendra certains éléments incontestés de la PV2020, de sorte qu'une partie de ce qui a été préparé pourra être réutilisé.

Responsable du domaine: Rodolphe Dettwiler

Prestations complémentaires

Le domaine des Prestations complémentaires a été sollicité pour finaliser les thèmes abordés les années précédentes. Il a cependant mis l'accent sur la Réforme des PC et l'enquête du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Commission PC

La commission PC, qui s'est réunie deux fois durant l'année, a principalement traité la Réforme des PC et la Réforme Prévoyance vieillesse 2020. Elle a aussi tenu de nombreuses discussions sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) et l'échange des données entre les organes PC et les autorités compétentes en matière de migration.

Réforme Prévoyance vieillesse 2020

Diverses dispositions concernant les directives PC (DPC) ont été mises en consultation en vue de la Réforme Prévoyance vieillesse 2020. Une étude de l'impact sur les ressources en cas de calcul de la rente pleine a notamment été soumise aux Caisses. En parallèle, la Commission a validé les propositions de modifications relatives à la communauté familiale et la conversion des rentes étrangères contenues dans le supplément 7 des DPC entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Réforme PC

Le Conseil des Etats a approuvé le projet de loi sur la Réforme des prestations complémentaires AVS/AI en mai 2017, puis a transmis le dossier au Conseil National. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National (CSSS-N) a invité Mme F. Goetzinger à participer à sa séance du 2 novembre 2017. Cette audition était consacrée à la couverture des besoins vitaux des enfants. En sa qualité de Vice-présidente de la Conférence des caisses cantonales de compensation, responsable du ressort PC, Mme F. Goetzinger a détaillé les 4 variantes envisagées, présentant les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles. Le Parlement poursuivra le traitement de la Réforme en 2018.

Sondage Questionnaire PC

Un questionnaire d'enquête sur le domaine des prestations complémentaires a été envoyé à l'ensemble des organes d'exécution par le Contrôle fédéral des finances (CDF). Les thèmes principaux étaient la surveillance de l'OFAS et la mise en œuvre dans les cantons. Les questions soumises traitaient de l'organisation, du financement, de la pratique, de l'exécution, de l'échange d'informations et de données, de la révision des cas et de la surveillance, des données statistiques, du contentieux juridique, des nouvelles demandes et autres calculs ainsi que de généralités sur les PC.

Le taux de retour a été de 100% et les organes d'exécution sont dans l'attente de la publication du rapport résultant de cette enquête, par le CDF.

Les représentants des organes PC ont souligné la nécessité d'avoir accès aux registres des autres autorités et sont favorables au Registre PC, mais opposés à un système d'information PC.

Responsable du domaine: Fabienne Goetzinger

Allocations familiales

Révision de la loi sur les allocations familiales

Cette « petite » révision de loi vise à concrétiser deux interventions parlementaires.

En réponse à l'initiative parlementaire Müller-Altarmatt, les allocations de formation seront versées dès le début de la formation et pas seulement à partir de l'âge de 16 ans. Cette modification de la loi tend à accroître la charge administrative pendant l'été, quand les formations commencent. Mais cette charge supplémentaire sera compensée au cours de l'année. La demande des organes d'exécution d'introduire un droit général aux allocations jusqu'à 18 ans, comme pour les rentes pour enfant ou pour orphelin, n'a pas été prise en compte. Cette mesure aurait pourtant considérablement réduit les coûts d'exécution pour les employeurs, les bénéficiaires, les organismes de formation et aussi pour les allocations familiales. Les coûts supplémentaires attendus s'élèvent à CHF 16 millions.

La motion Seydoux propose d'accorder des allocations familiales à toutes les mères, y compris celles qui sont au chômage et touchent une allocation de maternité. Aujourd'hui, les mères au chômage ont droit à une indemnité de maternité pendant 14 semaines. Pendant cette période, elles n'ont pas droit aux allocations de chômage. Ces mères, qui ne sont ni employées ni bénéficiaires d'allocations de chômage, n'ont pas droit aux allocations familiales, à moins que le père de l'enfant n'y ait droit. Les coûts supplémentaires attendus seront inférieurs à CHF 100'000.

Check up de la réglementation dans les allocations familiales

Suite au rapport sur le check up de la réglementation dans le domaine des allocations familiales, le SECO (Forum PME) a identifié plusieurs domaines d'action:

1. Assurer que toutes les entreprises connaissent leurs droits et obligations (mesure 8)
2. Accès au registre AF pour les entreprises gérant les dossiers délégués (mesure 11)
3. Standardisation des formulaires au niveau national (mesure 4)
4. Possibilité pour les entreprises ayant des succursales de les affilier à la CAF du siège central (mesure 9)
5. Donner aux caisses privées et aux caisses indépendantes la possibilité d'officier comme agence de décompte de la CAF cantonale (mesure 10)

Lors d'une rencontre avec les représentants de l'USAM, du SECO et de l'OFAS, les participants ont estimé qu'il n'était pas nécessaire d'agir dans ces cinq domaines.

Projet fiscal 17

Le projet fiscal 17 (ex réforme de l'imposition des entreprises III) prévoit une compensation sociale sous forme d'un relèvement des allocations familiales de 30 francs. Le minimum pour les allocations passerait ainsi à 230 (allocations pour enfant) et à 280 francs (allocations de formation). Neuf cantons répondent déjà cette exigence.

Compensation des charges intégrale au niveau cantonal

La motion du conseiller aux Etats Baumann vise à obliger les cantons à prévoir une compensation intégrale des charges. Le Parlement devrait se prononcer sur ce mandat législatif contraignant pour le Conseil fédéral dans le courant de l'année 2018. Aujourd'hui, deux tiers des cantons ont déjà une compensation des charges, mais pas toujours intégrale. Dans un tiers des cantons (AG, AR, BE, BS, GL, NE, TG, TI et ZH), il n'y a pas de compensation des charges. Toutefois, les cantons de BE, BS et ZH prévoient ou sont en train de procéder aux adaptations nécessaires de la législation cantonale, afin d'introduire la compensation des charges.

Responsable du domaine: Rolf Lindenmann

Technique

La nouvelle configuration des commissions de l'OFAS a considérablement changé le domaine d'activité Technique. La création de la commission de coordination e-Government (CoCo eGov) l'année dernière a constitué la principale nouveauté. Outre l'OFAS, la Centrale et les organes d'exécution, eAVS/AI est également représenté dans la CoCo eGov.

CoCo eGov

La CoCo eGov traite des thèmes et des projets, qui lui sont attribués par le comité de pilotage du 1^{er} pilier (CoPil) et portent sur le fonctionnement et le développement des systèmes d'information du 1^{er} pilier. Dans le même temps, elle doit encourager l'échange d'expériences et le transfert de connaissances dans ce domaine. A cette fin, la CoCo eGov doit veiller à la planification stratégique des systèmes informatiques communs pour le 1^{er} pilier à l'att. du CoPil, hiérarchiser les thèmes et permettre la prise de décisions communes (surveillance, exécution et Centrale).

La CoCo eGov s'est réunie pour la première fois le 06.11.2017. Il s'agissait en premier lieu de se « trouver » en ce qui concerne la coopération dans le domaine des systèmes d'information et de la numérisation du 1^{er} pilier, de clarifier les rôles des acteurs concernés et de convenir d'une terminologie compréhensible par tous. A cette fin, l'OFAS a présenté un modèle de gouvernance pour des systèmes d'information communs dans le cadre du 1^{er} pilier et des allocations familiales. Ce modèle a été discuté de manière approfondie. Il constitue une bonne base sur laquelle construire. Toutes les parties prenantes se sont félicitées de ce développement. En outre, la première CoCo eGov a également traité des sujets spécifiques, comme l'e-ID de l'Office fédéral de la justice, actuellement en cours d'élaboration, ou le mandat d'initialisation du projet relatif à la numérisation des APG ou de la question de savoir comment donner l'accès aux informations sur les rentes étrangères, en complément du registre PC.

La « phase de mise en route » de la CoCo eGov va se poursuivre. Le dialogue constructif entamé et soutenu par toutes les parties se poursuivra en 2018. Sur la base du modèle de gouvernance, un règlement sera élaboré pour la CoCo eGov et soumis au CoPil 1^{er} pilier pour validation.

Commission technique

La Commission technique ne s'est réunie qu'une seule fois en 2017, le 10 mai. Elle a principalement discuté de l'harmonisation de la cadence des contrôles d'employeurs (4-6-8 au lieu de 5-7-9) et des modifications des directives sur le certificat d'assurance et le compte individuel – en partie liées à PV2020.

La création de la CoCo egov va changer les attributions de la Commission technique. Ce processus est toujours en cours. Il conviendra de préciser quelles sont les tâches qui incombent selon le modèle de gouvernance à la commission nouvellement créée Surveillance et Organisation et quelle commission est compétente pour les directives et les circulaires, qui étaient auparavant du ressort de la Commission technique.

Responsable du domaine: Tom Tschudin